

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 Juin 2025

Délibération n° CA-2025-016
Relative à la représentation du Parc national de La
Réunion au sein de l'Association PAT MAFATE

Le Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Madame Sophie ARZAL, 2^{ème} Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-34,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu la Charte du Parc national, approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au Conseil administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion

Considérant que le dispositif PAT de niveau 2 porté par l'association PAT MAFATE pour 2025-2029 contribue à la mise en œuvre de la Charte du Parc national,

Considérant que l'appui au développement local durable fait partie des missions de l'établissement et constitue un axe fort de la Charte et de ses mesures,

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

ARTICLE 1 :

De désigner pour représenter le Parc national de La Réunion au sein de l'association PAT MAFATE créée le 10 décembre 2024 pour porter le dispositif PAT de niveau 2 sur MAFATE :

- **Mr CLEMENTE Michel**
- **Mr VIENNE Armand**

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Adoptée à la Paine-des-Palmistes, le 24 Juin 2025

La 2^{ème} Vice-Présidente

Sophie ARZAL



Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	25.06.2025
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délais des 15 jours	25.06.2025
Date de transmission au MTES	25.06.2025
Date de publication au RAA	25.06.2025
Date d'affichage	25.06.2025
Date de retrait	





Parc national
de La Réunion

Conseil d'administration Séance du 24 Juin 2025

Participation du Parc national de La Réunion à l'association PAT MAFATE pour portage du dispositif PAT de niveau 2 à MAFATE

Rapport n° DIR – 2025-016

1. Contexte : Fin du PAT MAFATE de niveau 1 et mise en place d'un projet de PAT de niveau 2 sur MAFATE

Sur Le territoire atypique de MAFATE, l'agriculture et l'alimentation, sont au cœur des enjeux de gestion des ressources (eau, sol), d'aménagement de l'espace (gestion du foncier), de gestion des déchets, d'économie sociale et de valorisation du patrimoine. La problématique alimentaire est une composante forte de l'objectif des institutions (Département, Communes, TCO...) et des Mafatais, de faire du Cirque un « éco-territoire ».

En 2019, le Projet Alimentaire Territorial de Mafate « Planté pou Manzé » a été retenu à l'appel à projet du Plan National Alimentation (PNA), lancé par le ministère de l'agriculture. Le financement obtenu pour 2 ans (71 500€) a permis notamment le recrutement d'une technicienne animatrice, par le Parc national de La Réunion, afin d'enclencher la démarche sur le terrain, d'affiner le diagnostic et de mettre en œuvre le plan d'action. Le projet a été reconnu PAT de niveau 1 en février 2021. Le plan France Relance a donné l'opportunité de consolider la dynamique engagée pour trois années supplémentaires, de septembre 2021 à septembre 2024 (201 340€ €).

Inscrits dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014 (Art 39), les PAT visent à élaborer une stratégie collective de développement d'un territoire basé sur un diagnostic partagé de la production alimentaire et agricole. Grâce à une synergie des acteurs, le PAT permet de valoriser la production agricole pour une alimentation locale de qualité répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé d'un territoire.

La mise en œuvre du PAT s'est réalisée en synergie avec d'autres actions conduites par le Parc national dans le Crque de Mafate, en particulier l'élaboration du Schéma Expérimental d'Aménagement de 4 îlets de Mafate (SEAIM).

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Mafate, piloté pendant 5 ans et jusqu'en décembre 2024, par le Parc national de La Réunion (PnRun), a été reconnu PAT de niveau 1 en 2021. Il arrive à un point de transition cruciale, avec le désengagement du Parc national du portage du projet, ainsi que la fin programmée de son financement en septembre 2024.

Afin de pouvoir assurer une poursuite de la démarche PAT à Mafate, qui réponde aux défis immédiats de financement et de gouvernance et préparer un avenir durable au projet, intégré aux besoins du tissu local, et en cohérence avec les orientations politiques voulues pour le territoire, l'association « PAT Mafate » est structurée et s'est officiellement constituée le 10 décembre 2024 pour porter le pilotage et la coordination, et assurer la transition nécessaire.

L'outil PAT a permis d'expérimenter diverses actions en lien avec l'alimentation et en faveur du développement agricole et économique du Cirque, tout en disposant d'une animation dédiée. La dynamique engagée doit se poursuivre sur un temps long, en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre à Mafate (COSH, GIP ...).

La reconnaissance comme PAT de niveau 1 ne pouvant être reconduite, la perspective d'une demande de reconnaissance en tant que PAT de niveau 2 est validée avec les différents partenaires, qui se sont montrés favorables à la poursuite de la dynamique engagée.

Cette décision permettra de maximiser et mutualiser l'impact positif de cette démarche sur la communauté de Mafate. Elle permettra de porter une candidature à l'appel à projets 2025 du PNA 3, pour poursuivre la démarche avec un financement de 100 000 euros sur 3 ans pour l'animation, la mise en œuvre du plan d'actions et l'évaluation du PAT de Mafate.

2. Représentation et contribution du Parc national de La Réunion à l'association PAT MAFATE

La participation l'Établissement Parc national de La Réunion à l'association PAT MAFATE a été convenue à deux niveaux, l'une sous la forme de personnes désignées par ses instances en qualité de ses représentants, l'autre par le moyen d'une contribution financière annuelle au coûts de fonctionnement de l'association, équivalente à celle des deux communes concernées et sur la durée du projet PAT MAFATE de niveau 2.

Sur proposition de la commune de Saint-Paul suite au COPIL final du PAT de niveau 1 en novembre 2024, c'est donc une association qui s'est constituée pour porter et présenter la candidature d'un PAT de niveau 2 sur MAFATE.

La candidature portée et présentée par l'association PAT MAFATE, sur la base d'un dossier et d'un plan d'action dans le cadre d'un projet sur 5 ans, a officiellement obtenue la reconnaissance « PAT de niveau 2 » mois d'avril 2025 par le jury des acteurs regroupés au sein du CRALIM.

La commune de Saint-Paul, la commune de la Possession et le Parc national de La Réunion en sont donc les 3 membres actifs fondateurs. Afin de créer cette structure porteuse dans un délai extrêmement contraint en fin 2024, l'association s'est créée avec des représentants des trois membres actifs sous la forme d'agents salariés de chacun d'entre-eux et d'élus respectivement désignés par leurs instances de gouvernance. Afin de respecter la composition indiquée de 5 membres minimum au Conseil d'administration, cette configuration s'est ainsi mise en place avec le principe d'un binôme de représentants Technicien / Elu par organisme membre actif, dont ceux respectivement de la commune de Saint-Paul et de la Possession ont fait l'objet d'une désignation en Conseil municipal à cet effet.

Par la suite, une fois la structure officiellement créée, il a été décidé par le Conseil d'administration de l'association de faire évoluer la nature des représentants des membres actifs fondateurs au Conseil d'administration vers un binôme d'élus désignés, les personnels techniciens de ces structures demeurant en appui extérieur à l'association.

Monsieur Michel CLEMENTE, élu de la commune de Saint-Paul au CA du PnRun a participé à la création de l'association PAT MAFATE le 10 décembre 2025 et en assure la présidence.

Il s'agit donc de délibérer au sein du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion sur la représentation du binôme d'élus qui représentera l'établissement public au Conseil d'Administration de l'association PAT MAFATE et pourvoira l'un des postes laissés vacants par la démission des représentants salariés.

3. Participation financière du Parc national de La Réunion à l'association PAT MAFATE

Dans le cadre des discussions ayant abouti en fin 2024 à la création de cette structure associative de loi 1901 pour porter le dispositif PAT de niveau 2 sur MAFATE, les trois membres actifs fondateurs ont convenu d'une contribution annuelle à son budget de fonctionnement d'un montant de 10 200 euros comprenant la cotisation annuelle d'adhésion et la participation aux frais de fonctionnement sur la durée du projet.

Le budget de l'association fera par ailleurs appel à un ensemble de dispositifs divers dont le principal est l'appel à projet PNA national d'un montant de 100 000 euros sur 3 ans, permettant le portage d'un poste d'animation du dispositif au bénéfice de MAFATE.

4. Demande de désignation de représentants

Le Parc national est invité à désigner deux représentant.e.s (un.e titulaire et un.e suppléant.e) pour siéger au sein du Conseil d'administration de **l'association PAT MAFATE**. Ces représentant.e.s auront pour mission de participer aux délibérations et de contribuer aux choix de projets à financer dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif PAT de niveau 2 sur MAFATE pour une durée de 5 ans. Cette désignation devra être validée par le Conseil d'administration du Parc et la décision transmise à l'association PAT MAFATE.

5. Conclusion et prochaines étapes

Le Conseil d'administration est invité à :

- Procéder à la désignation des deux représentant.e.s du Parc national de La Réunion (titulaire et suppléant.e) ;
- Valider cette désignation en délibération ;
- Communiquer les noms des personnes désignées à l'association PAT MAFATE

La nomination de ces représentant.e.s permettra au Parc national de La Réunion de renforcer son implication dans le développement du Cœur Habité et d'assurer une coordination efficace des actions menées dans le cadre du dispositif PAT de niveau 2 sur MAFATE.

